



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15296

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une modification de façade que doit réaliser **PNA SERVICES** demeurant **10, Rue Jacques Daguerre 21300 CHENOVE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DE LA PREFECTURE du 26/05/2026 au 30/06/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

21 RUE DE LA PREFECTURE (Dijon), à compter du 26/05/2026 et jusqu'au 30/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 21 sur 1 place. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PNA SERVICES.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- PNA SERVICES

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 15 mai 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE